



Rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 2018-11-543
sur la gestion contractuelle

Période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

29 janvier 2026

Rapport déposé à la séance ordinaire du 3 février 2026

1. Préambule

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (la *Loi*) permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du *Code municipal* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la *Loi* est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce dernier doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. Objet

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

3. Le règlement sur la gestion contractuelle

La *Politique de gestion contractuelle*, version 2.0, adoptée par le conseil municipal le 22 décembre 2010 est réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, abrogée et remplacée par le Règlement 2018-11-543 sur la *gestion contractuelle* adopté par le conseil municipal de Saint-Narcisse le 5 novembre 2018 et que celui-ci a été modifié par le règlement numéro 2021-03-567.

Vous pouvez consulter le règlement sur la gestion contractuelle sur le site internet de la municipalité au www.saint-narcisse.com.

Modes de sollicitation

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO). Les dispositions prévues à l'article 938.1.2 du *Code municipal* sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent être prises, afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Municipalité de Saint-Narcisse tient à jour sur internet, www.saint-narcisse.com, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la *Loi*, sur le système d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

**Sommaire des octrois de contrats selon leur nature et le mode de sollicitation
(pour les contrats de 25 000 \$ et plus)**

Modes de sollicitation	Appel d'offres public		Appel d'offres sur invitation		Demande de prix / de gré à gré		Public mandaté	
Types de contrats	Nb	Valeur (taxes incluses)	Nb	Valeur (taxes incluses)	Nb	Valeur (taxes incluses)	Nb	Valeur (taxes incluses)
Approvisionnement et biens	1	S/O	2	30 598.08 \$	1	51 227.11 \$	-	S/O
Services professionnels	-	S/O	1	S/O	-	25 639.42 \$	-	52 410.47 \$
Services autres que professionnels	2	S/O	-	S/O	-	29 772.48 \$	-	154 456.00 \$
Travaux de construction	1	S/O	4	S/O	-	S/O	-	S/O
Total :	4	S/O	7	30 598.08 \$	1	106 639.01 \$	-	206 866.47 \$

Également, comme requis par la *Loi*, nous présentons, à l'annexe 1, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste est aussi disponible sur le site Web de la municipalité.

Mesures

Dans le chapitre IV du Règlement 2018-11-543 *sur la gestion contractuelle*, des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 2018-11-543 *sur la gestion contractuelle*.

Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement 2018-11-543 *sur la gestion contractuelle*.

Rapport déposé à la séance ordinaire du 3 février 2026.



Stéphane Bourassa,
Directeur général
2026-01-29

ANNEXE 1



LISTE DES CONTRATS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Par montant minimum de 2 000 \$ pour un total de factures de 25 000 \$

<u>No fournisseur</u>	<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>No référence</u>	<u>Montant</u>
		<u>Description</u>			
CMP50	L'ARSENAL ÉQUIPEMENTS INCENDIES				
	Réparation autopompe		2025-03-31	547781	12 055.86 \$
	Laveuse bunker - pro		2025-06-16	120593	17 798.13 \$
	Cagoules - 17		2025-10-08	FV-000607	3 248.74 \$
		Total des factures du groupe :			33 102.73 \$
CONS20	CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.				
	Pierre		2025-10-28	128196	8 544.52 \$
	Pierre		2025-10-29	128278	7 261.78 \$
	Pierre route Frigon		2025-10-30	128325	8 753.38 \$
	Pierre Env. dép et r		2025-11-03	128540	2 762.13 \$
		Total des factures du groupe :			27 321.81 \$
DESJ0050	DESJARDINS ASSURANCES COLLECTIVE				
	Prime assurance collective		2025-01-06	JANV2025	4 228.42 \$
	Prime assurance collective		2025-02-17	FEV2025	3 633.18 \$
	Prime assurance collective		2025-03-01	MARS2025	3 843.99 \$
	Prime assurance collective		2025-04-03	AVRIL2025	3 843.99 \$
	Prime assurance collective		2025-05-01	MAI2025	3 843.99 \$
	Prime assurance collective		2025-06-01	JUIN2025	4 741.50 \$
	Prime assurance collective		2025-07-01	JUIL2025	4 805.31 \$
	Prime assurance collective		2025-08-01	AOÛT2025	4 805.61 \$
	Prime assurance collective		2025-09-01	SEPT2025	4 805.61 \$
	Prime assurance collective		2025-11-01	NOV2025	4 805.61 \$
	Prime assurance collective		2025-12-01	DEC2025	4 805.61 \$
		Total des factures du groupe :			52 968.43 \$
FQMA0050	FQM ASSURANCES				
	Assurances Municipale		2025-01-13	16610	52 410.47 \$
		Total des factures du groupe :			52 410.47 \$
MINSP50	MINISTRE DES FINANCES				
	Services de la SQ - 1er versement		2025-03-25	AN2025	77 228.00 \$
	Services de la SQ - 2e versement		2025-03-25	AN2025-2	77 228.00 \$
		Total des factures du groupe :			154 456.00 \$
MONS68	MONSIEUR JEAN-YVES ROUSSEAU				
	Entretien ménager janvier		2025-01-27	20241213-1	2 481.04 \$
	Entretien ménager février		2025-02-22	20241213-2	2 481.04 \$
	Entretien ménager mars		2025-03-22	20241213-3	2 481.04 \$
	Entretien ménager avril		2025-04-22	20241213-4	2 481.04 \$
	Entretien ménager mai		2025-05-31	20241213-5	2 481.04 \$
	Entretien ménager juin		2025-06-22	20241213-6	2 481.04 \$
	Entretien ménager juillet		2025-07-22	20241213-7	2 481.04 \$
	Entretien ménager aout		2025-08-22	20241213-8	2 481.04 \$
	Entretien ménager septembre		2025-09-22	20241213-9	2 481.04 \$
	Entretien ménager octobre		2025-10-22	20241213-10	2 481.04 \$
	Entretien ménager novembre		2025-11-19	20241213-11	2 481.04 \$
	Entretien ménager décembre		2025-12-12	20241213-12	2 481.04 \$
		Total des factures du groupe :			29 772.48 \$

ANNEXE 1 (suite)



LISTE DES CONTRATS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Par montant minimum de 2 000 \$ pour un total de factures de 25 000 \$

<u>No fournisseur</u>	<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>No référence</u>	<u>Montant</u>
MRCD50	MRC DES CHENAUX				
QUOTE-PART 2025			2025-01-27	8754	463 270.00 \$
Vidange de fosses septiques			2025-06-18	9179	55 751.00 \$
Quote-part annuelle			2025-10-30	9410	2 495.00 \$
			Total des factures du groupe :		521 516.00 \$
PROT50	PROTECTION INCENDIE CFS LTEE				
Achat APRIA - PROJET			2025-04-04	0141820	51 227.11 \$
			Total des factures du groupe :		51 227.11 \$
SAMB50	SAMBBA				
Projet mise en valeur - Parc Coeur Nature			2025-12-09	255	25 639.42 \$
Projet mise en valeur - Parc Coeur Nature			2025-12-09	256	14 774.29 \$
			Total des factures du groupe :		40 413.71 \$
SELF50	SEL FRIGON INC				
Sel à déglaçage			2025-01-22	14039	7 623.76 \$
Sel à déglaçage			2025-03-03	14705	3 719.30 \$
Sel à déglaçage			2025-11-10	15430	7 677.65 \$
Sel à déglaçage			2025-11-18	15631	7 602.96 \$
Sel à déglaçage			2025-11-19	15597	3 974.41 \$
			Total des factures du groupe :		30 598.08 \$
			TOTAL DES FACTURES		1 048 423.07 \$